



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Présents : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Sylène MANUSSET, Valentin TELLECHEA, Benoît COVILLE, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET.

Excusés : Nathalie HAGET (donne pouvoir à Valentin TELLECHEA), Lucie LINGRAND (donne pouvoir à Sylène MANUSSET), Patricia LARZABAL (donne pouvoir à Xavier APHESTEGUY).

Absent : Mathieu BRENNEUR, Sonia DAGUERRE.

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2018

1. Sécurisation et requalification des espaces publics de centre-bourg - Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
2. CAPB - Approbation du rapport de la CLECT
3. Sollicitation du Fonds de concours de la CAPB pour la gestion des forêts communales
4. Transfert de la compétence Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux au SDEPA
5. Organisation du Recensement de la population
6. Actualisation du Règlement intérieur de l'école communale
7. Intégration dans la voirie communale – raquette de retournement du chemin Oihanbidea
8. Approbation de la Convention d'adhésion à la Direction Santé au travail (avec le CDG 64)
9. Adoption de la Convention de lecture publique avec le réseau des bibliothèques de la Rhune

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2018

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2018.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°13/2014 DU 5 AVRIL 2014, VALANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE

Mme la Maire indique les décisions prises en application de la délibération n°13/2014, du 5 avril 2014 :

- **MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL DES PARCELLES BS N°207 et 208 (mission attribuée après consultation sur la base de 4 devis sollicités) :**
 - Mission confiée au Bureau d'étude GINGER, après consultation et remise des offres au 23/11/2018, pour un montant de 1 795€ HT, soit 2 154€ TTC.
- **DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR M. CAPENDEGUY ET ITURZAETA CONTRE LA DCM N°24/2018, AUTORISANT LA CESSION DE LA PARCELLE AC N°34 A LA SCI ANTELMIS**
 - Défense assurée par le Cabinet ETCHEAVOCATS, par signature de convention d'honoraires en date du 22 novembre 2018.
- **EMPRUNT AUTORISE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018 (DCM N°49/2018)**
 - Emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne en date du 13 novembre 2018, pour un

montant de 540 000€, à un taux de 1,56% (la DCM autorisait un emprunt de 631 000€ pour le financement des travaux de réparation, suite aux intempéries du 16 juillet 2018).

➤ **MOBILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

- Mobilisation d'un montant de 250 000€, en date du 20 septembre 2018, et remboursement en date du 30 novembre 2018, auprès du Crédit mutuel.

DCM N°60/2018 – REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Faute d'aménagements et d'équipement, le bourg d'Arbonne a perdu avec les années sa vocation de centralité. Désirant redonner au bourg sa fonction de cœur de village, la commune a engagé une étude de définition qui a permis d'établir une stratégie de redynamisation, reposant sur un triple objectif :

- **Favoriser** l'émergence de pôles d'attractivité associant plusieurs fonctions (commerces, services, équipements publics ...), et augmenter la capacité de stationnement ;
- **Restituer** la qualité et la fonctionnalité des espaces publics pour différents usages (marché, animations festives...), et ainsi recréer un centre-bourg fédérateur et générateur de « vivre ensemble » tout en améliorant les conditions de sécurité et l'accessibilité selon les différents modes de déplacement (voiture, vélo, à pied) ;
- **Développer** l'offre de logements (pour donner de l'épaisseur au bourg) dans le respect des formes urbaines, et en harmonie avec la volumétrie et l'architecture propres au bâti existant.

Aujourd'hui, la commune a décidé de poursuivre dans cette logique et a ainsi élaboré un projet global de redynamisation du centre-bourg, reposant sur plusieurs projets structurants et notamment la **sécurisation et la requalification des espaces publics (divisés en trois sous-espaces)** :

1. Place du Fronton :

C'est l'espace central et identitaire du village, entouré du Fronton, de la Mairie et de l'Eglise. Actuellement dédiée au stationnement, cette place centrale du village ne permet pas de développer la convivialité et ne constitue ni un repère commun, identitaire, pour les habitants du village, ni un élément d'attractivité pour les personnes extérieures. De plus, longée par la Départementale 255, elle est en l'état le symbole du règne du "tout voiture" dans le centre-bourg.

Quelques manifestations, rendues possibles par la déviation de la circulation, sont ponctuellement organisées sur la Place du Fronton (fêtes communales, mutxiko, parties de pelote, vide-greniers...) La fréquentation de ces événements atteste du fort potentiel d'animation que revêt cet espace stratégique dans la commune.

De manière à réinstaller le "vivre-ensemble" et à recréer cette centralité qui fait défaut en l'état, la commune travaille actuellement à la définition d'un projet de Place de village à part entière, réhabilitée dans sa fonction de lieu de rassemblement, d'animation et de convivialité.

2. Pacification de la RD 255 :

Comme expliqué précédemment, la traversée du centre-bourg par la RD 255 opère une rupture visuelle et induit une nuisance sonore importante. Il en résulte une forme d'insécurité et une inhospitalité qui limitent fortement la continuité entre les espaces publics, nuisent à la qualité de vie et à la fréquentation du centre-bourg, et empêchent in fine le développement d'un programme d'animations et de rassemblements divers qui pourraient être organisés.

Il est ainsi prévu un ensemble d'aménagements (alternat, plateau, rétrécissement de la chaussée et instauration d'un espace partagé) qui contraindront la circulation automobile, réaffirmeront la place du piéton au sein du centre-bourg et restaureront ainsi la continuité des espaces publics de part et d'autre de la voie.

3. Place Harismendi :

Situé devant la bibliothèque, cet espace a vocation à accueillir le pôle commercial et à devenir un trait d'union entre les différents espaces publics du centre-bourg (Place du Fronton et Bil Gune). Dans les abords immédiats du commerce, il devra être réorganisé de manière à accueillir une capacité de stationnement suffisante pour

l'ensemble des activités commerciales et citoyennes induites par le projet de centre-bourg, puis présenter un aspect paysager et architectural de nature à conforter l'attractivité du centre-bourg. Il est ainsi prévu un projet visant à créer en ce site le deuxième espace public structurant du centre-bourg.

La réflexion porte à la fois sur des enjeux architecturaux, esthétiques, ergonomiques et fonctionnels et a pour objet d'exploiter tout le potentiel de qualité de vie en centre bourg. Une attention particulière est ainsi portée aux enjeux environnementaux et de sécurité, ainsi qu'aux itinéraires piétonniers, à la qualité des matériaux et à la valorisation du patrimoine existant.

Afin de permettre la suite de ce projet, et d'entrer en phase opérationnelle, il y a lieu à ce stade de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Mme la Maire précise que le projet a, à ce stade, été concerté avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, les acteurs qui font vivre le centre-bourg (riverains, commerçants et associations) et les partenaires de la commune œuvrant dans le domaine de l'aménagement et du développement économique (Conseil départemental, Chambre de commerce et de l'Industrie, Communauté d'Agglomération, CAUE) lors de 3 réunions de la Commission extra-municipale.

Serge Bernadet reconnaît qu'il s'agit d'un projet structurant, pour plusieurs années et pour l'ensemble des personnes vivant dans le centre-bourg et au-delà. Il importe à ses yeux de recueillir un avis formalisé de chacun des habitants, des commerçants, des associations...) Mme la Maire que chacun des acteurs du centre-bourg a été consulté lors des Comités de pilotage. La concertation a ainsi été dûment réalisée et élargie.

**Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,
Le Conseil Municipal décide à la majorité de :**

- **AUTORISER Madame la Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme actuelles et éventuellement ultérieures correspondant au projet de revalorisation et sécurisation des espaces publics,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toutes les pièces à cet effet.**

Votent pour : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Benoît COVILLE, Nathalie HAGET, Lucie LINGRAND, Sylène MANUSSET

S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°61/2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteuse : Mme Patricia MINTEGUI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,

Mme la Maire informe l'assemblée communale que la prochaine réunion du conseil communautaire aura une importance cruciale puisque la définition de l'intérêt communautaire sera soumise au suffrage des élus.

Xavier APHESTEGUY indique que l'impact budgétaire lié à ces prises de décisions représente des montants colossaux. Guillaume FOURQUET reconnaît l'enjeu financier de ces prises de décisions, mais rappelle qu'au-delà

des grands projets et des grandes politiques territoriales, l'enjeu est aussi celui de l'échelon communal. Il est à ses yeux indispensable que la relation de proximité soit maintenue avec les communes.

Benoît COVILLE estime par ailleurs que l'enjeu est celui de l'organisation, de l'efficacité et de la complexité qui marque trop souvent l'action de cette nouvelle agglomération XXL.

Mme la Maire reconnaît qu'au terme de cette première période de fusion des intercommunalités et de leurs administrations, depuis deux ans, la gouvernance a pu s'éloigner des territoires et des communes, pour prendre une tournure technocratique. Il importe aujourd'hui de recréer une relation de proximité. C'est le rôle assigné aux pôles territoriaux qui doivent relever le défi de la proximité.

Dany EUSTACHE ajoute qu'il y a aussi un enjeu d'optimisation du coût du fonctionnement de ces nouvelles administrations et des actions publiques qui en découlent.

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de sa rapporteure et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe,**
- **AUTORISER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DCM N°62/2018 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

La Communauté d'Agglomération Pays Basque alloue une aide financière aux communes au titre du fonds de concours pour la gestion des forêts communales.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds pour le co-financement des travaux d'élagage, de taille sanitaire et de mise en sécurité sur plusieurs sujets (principalement des chênes, des pins, saules et aulnes) situés en différents points de la commune, pour un montant total de 3 360€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le subventionnement des travaux relevant de la gestion des forêts communales, d'un montant total de 3 360,00€, euros HT,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°63/2018 – TRANSFERT AU SDEPA DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'AIRES DE JEUX

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Conformément aux statuts du SDEPA et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public comprend bien évidemment, la maintenance en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions préventives et correctives, mais également la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément

à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Aussi, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure également pour leur compte :

- La gestion d'un système d'information géographique partagé avec la commune permettant la télédéclaration des pannes,
- Le géo-référencement du parc d'éclairage public (points lumineux et armoires),
- La réponse pour le compte des communes, aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que si la prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation de 1 euro par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux + armoires de commande).

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,
Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,
Considérant les éléments développés,

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **TRANSFERER au SDEPA la compétence optionnelle "Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux".**

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

DCM N°64/2018 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteuse : Mme la Maire

La population de la commune d'Arbonne va vers faire l'objet, en 2019, d'un recensement exhaustif de sa population. Sous le contrôle de l'INSEE, elle procédera ainsi à l'organisation et à la réalisation des opérations de collecte sur son territoire, divisé en un total de 5 secteurs composés chacun de 220 à 250 habitations.

Pour mener à bien cette mission, la commune est appelée à recruter une équipe de 5 agents recenseurs qui travailleront sous l'encadrement d'un coordonnateur communal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à créer 5 emplois non-permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer les missions de distribution et de collecte des questionnaires (feuilles de logement et bulletins individuels). Il est précisé que la collecte des informations par voie dématérialisée (questionnaire en ligne) sera systématiquement privilégiée.

Les emplois seront créés pour les 3 et 10 janvier (deux demi-journées de formation), pour une journée de reconnaissance sur le terrain, puis pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 (période de collecte).

La durée hebdomadaire moyenne de travail est évaluée à 32 heures hebdomadaires (temps de travail estimé pour une durée moyenne de 40mn/habitation), et sera ajustée pour chaque agent recenseur en fonction du dimensionnement du secteur qui lui sera confié.

Les emplois ainsi créés appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif («échelle C1) de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique.

Les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Il est proposé l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utiliseront leurs véhicules personnels pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant forfaitaire de cette indemnité sera fixé à 50 €/agent.

En ce qui concerne l'encadrement des agents recenseurs et de la coordination des opérations, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal. Au regard de son expérience acquise lors des deux précédents recensements de la population, il est proposé à l'assemblée de désigner Marie BLEIKER comme coordonnateur communal.

Celle-ci bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Seront pris en charge les frais de déplacement dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'ensemble des intervenants dans le cadre des opérations de recensement seront soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies, et donc aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER :**
 - la création, pour les journées de formation des 3 et 10 janvier, pour une journée de reconnaissance, puis pour la période du 17 janvier au 16 février 2019, de cinq emplois d'agents recenseurs, emplois non permanents représentant 32 heures de travail par semaine en moyenne,
 - que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique,
 - que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 50€,
- **AUTORISER Mme la Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,**
- **DESIGNER Marie BLEIKER comme coordonnateur communal,**
- **ADOPTER les modalités de désignation et de remboursement des frais de mission de coordonnateur communal,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Rapporteuse : Mme la Maire

Afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires, organisés et calibrés pour répondre spécifiquement aux besoins des enfants, il est proposé quelques modifications du règlement intérieur de l'école communale.

Il importe en effet de préciser que le service de la cantine est réservé strictement aux enfants inscrits au sein des effectifs de l'école communale.

Le tarif instauré pour les personnes extérieures s'applique seulement au personnel communal et aux enseignants qui en font la demande. Toute autre personne ne peut bénéficier d'un repas servi en cantine qu'après en avoir fait la demande préalable par écrit et obtenu validation à titre exceptionnelle des services communaux.

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le règlement intérieur des services périscolaires de l'école communale, tel que détaillé en annexe de la présente délibération.**

DCM N°66/2018 – RETROCESSION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT DU CHEMIN OIHANBIDEA

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Par décision du Conseil municipal prise en date du 23 octobre 2017, l'extrémité du chemin Oihanbidea a été pleinement intégrée dans la voirie communale, après acceptation de la rétrocession à la commune, à titre gracieux, des parcelles correspondantes (parcelles cadastrées section AM n°74, 137, 139 et 144, pour une contenance de 1a67ca).

Il s'avère que cette rétrocession ne peut être consentie à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler les termes de la décision du Conseil municipal n°53/2017, en précisant que la rétrocession desdites parcelles à la commune se fera au montant de l'euro symbolique.

Mme Christiane URKIA indique, dans la mesure où elle est membre de l'indivision concernée par la rétrocession, qu'elle ne prendra pas part au vote.

Vu l'avis de la Commission générale dûment réunie en date du lundi 3 décembre 2018,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants :

- **APPROUVER la rétrocession à la commune de la portion du Chemin Oihanbidea postérieure à la Maison Migueltonia (correspondant aux parcelles cadastrées section AM n°74, 137, 139 et 144) pour l'euro symbolique ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce relative à la mise en oeuvre de la présente décision.**

DCM N°67/2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION SANTE AU TRAVAIL PROPOSEE AVEC LE CDG 64

Rapporteuse : Mme la Maire

Les collectivités locales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il est proposé d'adhérer à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 3 décembre 2018,

Après en voir largement délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer la convention proposée en annexe,**
- **PRECISER que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°68/2018 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA RHUNE

Rapporteur : Mme Christiane URKIA

La Bibliothèque d'Arbonne travaille au développement de la lecture publique au sein du réseau des Bibliothèques de la Rhune, (comprenant également les infrastructures d'Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint-Jean-de-Luz), depuis que celui-ci a été créé en 2011.

Le réseau couvre trois missions : mutualiser les ressources documentaires, aider à la formation des bibliothécaires et des bénévoles et animer les bibliothèques.

1. **Ressources documentaires** : mise en ligne de tous les catalogues des bibliothèques via le portail documentaire commun.

Un lecteur d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare ou Saint-Jean-de-Luz peut vérifier en ligne la disponibilité d'un document et son emplacement, le réserver et le faire acheminer dans la bibliothèque de son choix grâce aux navettes mises en place tous les 15 jours entre les 6 sites.

2. **Des ressources numériques en ligne** sur le site sont ouvertes à tous les lecteurs inscrits sur le réseau. Il suffit de s'identifier avec son nom et son mot de passe (fourni par la bibliothèque lors de l'inscription). L'utilisateur a ainsi accès :

- au cinéma en ligne avec La Médiathèque Numérique,
- à la musique en ligne avec Music Me, à la formation à distance avec Tout Apprendre
- à un large panel de magazines et journaux sur Le Kiosk
- et depuis mars 2017 à une collection d'Ebooks (livres numériques) téléchargeables sur son propre matériel (liseuse, tablette ou smartphone).

Tous ces services sont accessibles 24h/24h depuis les domiciles des abonnés.

3. **Animation** : chaque bibliothèque propose des actions d'animations tout au long de l'année.

Un événement fédérateur marque chaque année la programmation : le FESTICONTEs. Ce festival permet de proposer des conteurs de renommée nationale sur le réseau de lecture publique mais aussi de mettre en avant les conteurs du Pays Basque.

Afin de poursuivre l'action de la Bibliothèque d'Arbonne au sein de ce réseau, il y a lieu aujourd'hui de renouveler son adhésion par la signature à la fois de la convention de lecture publique et en s'engageant à la mise en application des dispositions énoncées dans la charte de fonctionnement du réseau.

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le contenu de la convention de lecture publique avec le réseau des Bibliothèques de la Rhune,**
- **APPROUVER la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique « les Bibliothèques de la Rhune »**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Une fois l'ordre du jour épuisé, Mme la Maire informe l'assemblée communale de la tenue prochaine de l'enquête publique relative à la révision de PLU communal, qui se tiendra entre le 24 décembre 2018 et le 25 janvier 2019. Elle indique également que les travaux de déplacement du transformateur Enedis, positionné en continuité du presbytère, vers le chemin Plazako Borda débuteront le 4 décembre prochain, et se tiendront jusqu'au 14 décembre prochain.

M. Xavier APHESTEGUY a souhaité poser une question écrite et demande si la rumeur affirmant qu'un prochain lotissement de 200 lots serait en cours d'instruction sur la zone 2AU de Permartia est fondée.

Mme la Maire lui répond que cette rumeur ne peut être qu'inexacte dans la mesure où une zone classée en AU n'est pas constructible en l'état, dans la mesure où elle est par définition dépourvue des réseaux indispensables à toute forme d'urbanisation. Il s'agit de bruits et de rumeurs infondés, et demande à M. APHESTEGUY d'où il tient cette information. M. APHESTEGUY ne répond pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 17 décembre 2018

Le Maire

Marie José MIALOCQ